



Compléter en **CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**. Dater et signer. Voir instructions complémentaires au dos du formulaire



NE PAS AGRAFER

1. Type de demande *(cocher ce qui convient)*

- Prolongation de visa Visa de retour *(non valable si le visa initial a été délivré par une représentation suisse ou étrangère)*

2. Bénéficiaire

- 2.1 Nom(s): 2.2 Nom(s) de célibataire:
- 2.3 Prénom(s): 2.4 Nationalité:
- 2.5 Date de naissance: 2.6 Lieu de naissance:
- 2.7 Sexe: F M
- 2.8 État civil: 2.9 Date et lieu événement:
(Si autre que célibataire, fournir copie de l'acte d'état civil)
- 2.10 Pièce d'identité: Passeport Autres:
 Numéro de la pièce d'identité: valable jusqu'au:
- 2.11 Adresse email: 2.12 Téléphone:

3. Adresse à l'étranger *(à préciser pour prolongation de visa)*

- 3.1 Rue: N°:
- 3.2 Code postal: 3.3 Localité: 3.4 Pays:

4. Adresse à Genève

- 4.1 Depuis le:
- 4.2 Rue: N°:
- 4.3 Code postal: 4.4 Localité:
- 4.5 C/O Nom: Prénom:

5. Autres membres de la famille à inclure dans la demande *(Conjoint/Partenaire/enfants) - A préciser pour visa retour*

5.1 Nom(s)	5.2 Prénom(s)	5.3 Date de naissance	5.4 Sexe
.....	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
.....	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
.....	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
.....	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M

6. Motifs de la demande pour un visa de retour

- 6.1 Le visa est demandé pour une durée de:
- 6.2 Lieu(x) ou pays de destination / nombre de voyage(s) / Motif(s) / Observations:

7. Motifs de la demande pour une prolongation de visa

- 7.1 Date d'arrivée dans l'espace Schengen:
- 7.2 Durée et motif de la prolongation:

Lieu/Date: Signature:
(Bénéficiaire ou représentant légal)

Cadre réservé à l'administration

#Quittance:
 Collaborateur:
 Observations:

Formalités	<p>Les demandes de prolongation sont à déposer en principe 14 jours ouvrables avant l'échéance du visa. Une prolongation de visa ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel. Dans tous les cas, la décision de l'office demeure réservée.</p> <p>Un visa de retour peut être octroyé dans les cas de figure suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – personne titulaire d'une autorisation de séjour ou d'établissement qui n'est pas physiquement en possession de son permis (production ou renouvellement du titre en cours, perte ou vol par exemple); – personne disposant d'un droit à l'octroi d'une autorisation de séjour (par exemple, regroupement familial avec un ressortissant suisse ou titulaire de permis C); – personne dont la demande de régularisation des conditions de séjour a déjà été approuvée par le Secrétariat d'Etat aux migrations. <p>Toute demande de visa de retour ou de prolongation est soumise à émolument.</p>
Procédure	<p>La demande doit être adressée par courrier: Office cantonal de la population et des migrations Case postale 2652 1211 Genève 2</p> <p>Si la demande de visa est acceptée, les personnes concernées devront se présenter <u>personnellement</u> aux guichets de l'office cantonal de la population et des migrations.</p>
Pièces justificatives	<p>Formulaire V dûment complété, daté et signé</p> <p>Copie du passeport en cours de validité</p>
Pièces complémentaires	<p>Pour toute demande de prolongation de visa:</p> <p>Preuve des moyens financiers ou, cas échéant, de ceux du garant à Genève (attestation de salaire ou 3 dernières fiches de salaire) et copie couleur de la pièce d'identité du garant, cas échéant;</p> <p>Copie du visa Schengen;</p> <p>Copie de l'assurance Schengen en cours de validité.</p> <p><u>En cas de traitement médical urgent</u></p> <p>Certificat médical précisant la nature de l'affection soignée, le type de traitement suivi/envisagé, la durée prévue, la possibilité de voyager, ainsi que les possibilités de thérapie dans le pays de résidence;</p> <p>Attestation de couverture des frais médicaux délivrée par l'institution où est soigné le patient.</p> <p><u>En cas de voyage d'affaires à Genève</u></p> <p>Lettre explicative de l'entreprise avec laquelle des négociations sont en cours précisant la nature des entretiens, leur durée prévue, ainsi que la raison pour laquelle ils se prolongent au-delà de la durée du visa accordé par notre représentation diplomatique à l'étranger.</p> <p><u>En cas de force majeure</u></p> <p>Tout document justifiant de l'existence d'une force majeure (annulation ou modification de dernière minute d'un vol, catastrophe naturelle dans le pays de destination, etc.) ou d'une raison humanitaire (incapacité de voyager à la suite d'un accident, maladie grave et soudaine de la personne concernée ou d'un proche, ou décès d'un proche).</p> <p>L'office se réserve le droit d'exiger la présentation de pièces complémentaires en fonction du motif et de la nature de la demande qui est déposée.</p>

Tout enfant mineur doit être accompagné par l'un de ses parents ou représentant légal.

Toute délivrance de visa nécessite la présence physique des personnes concernées.